

# TABLE DES MATIERES - JLMBi 2016/10 - 11/03/2016

## Jurisprudence – Circulation routière

p.436

Cour constitutionnelle, 24 septembre 2015

I. Assurances - R.C. Auto – Accident de roulage impliquant plusieurs véhicules dont les auteurs sont connus mais dont le responsable ne peut être déterminé – Indemnisation du dommage matériel – Égalité – Pas de discrimination.

II. Assurances - R.C. Auto – Accident de roulage impliquant plusieurs véhicules dont les auteurs sont connus mais dont le responsable ne peut être déterminé – Risque de fraude à la loi – Égalité – Pas de discrimination.

.

p.443

**Observations:** Article 19*bis*-11, paragraphe 2, de la loi du 21 novembre 1989. La Cour constitutionnelle persiste et signe : arrêts du 25 juin 2015 et du 24 septembre 2015

Isabelle Péchard

p.452

Tribunal de police Liège, division de Liège, 22 avril 2015

Assurances - R.C. Auto – Action récursoire – Ivresse – Mécanisme de l'accident.

p.456

Tribunal de police Liège, division de Liège, 17 septembre 2015

Assurances - R.C. Auto – Action récursoire – Ivresse – Notion.

p.459

Tribunal civil Liège, division de Liège (14<sup>e</sup> chambre), 2 novembre 2015

Responsabilité - Généralités – Lien de causalité – Certitude.

p.462

Tribunal civil Liège, division de Liège (2<sup>e</sup> chambre), 4 novembre 2015

I. Assurances - R.C. Auto – Action récursoire – Obligation de notification – Portée.

II. Assurances - R.C. Auto – Action récursoire – Défaut de permis de conduire – Lien causal (non).

.

p.467 [Gratuit](#)

Tribunal de police Liège, division de Liège, 26 novembre 2015

I. Assurances - Généralités – Dégâts matériels – Intoxication alcoolique – Action en répétition de l'indu – Fausse déclaration.

II. Assurances - R.C. Auto – Action récursoire – Ivresse – Taux d'alcoolémie de 2,45 gr/l – Prise en considération du processus accidentel. .

.

p.473

Tribunal civil Liège, division de Liège (2<sup>e</sup> chambre), 12 février 2016

Expertise - Procédure – Impartialité – Objectivité – Mise en doute d'un enregistrement vidéo.